

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilène BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	18

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Mme Solène MENNECIER à Mme Christelle TESSIER, M. Jean-Philippe LECOINTE à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : M. Philippe BAUMY, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

12 décembre 2025

A été nommé secrétaire : M. Loïc CROCHET

Date d'affichage

12 décembre 2025

La commune de Fay-aux-Loges a consenti un bail emphytéotique pour les logements situés au 28 rue Notre Dame, pour une durée expirant le 02/04/2047.

Objet de la délibération

7- Finances locales
7-1- Décision budgétaire
7-1-1 Autres documents à caractère comptable

Le principe d'un bail emphytéotique est la location pour une longue durée, en l'occurrence 50 ans, à charge pour le bénéficiaire de réhabiliter d'un logement objet du bail, de l'entretenir et de le restituer sans indemnité à l'expiration du bail. Le loyer étant symbolique.

2025-084- Prorogation bail emphytéotique pour les logements 28 rue Notre Dame

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/12/2025

Valloire Habitat a indiqué que le logement situé au 28 rue Notre Dame, nécessitait des travaux de réhabilitation ayant pour objet de passer l'étiquette DPE (Diagnostic de Performance Energétique) à C ou D.

et publication ou notification

Ces travaux concernent :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Menuiserie double vitrage – bois
- Mise en œuvre de volets battants bois
- Mise en place d'une PAC air/eau individuelle (chauffage seulement)

Pour financer le coût de ces travaux, VALLOIRE HABITAT doit souscrire des emprunts d'un montant de 160 000 €.

Ce nouvel emprunt nécessite une prorogation du bail emphytéotique jusqu'à l'échéance de cet emprunt, soit jusqu'au 31/12/2058.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de consentir à Valloire Habitat, en contrepartie de l'engagement de réaliser les travaux évoqués ci-dessus, une prorogation du bail emphytéotique du logement situé 28 rue Notre Dame, jusqu'au 31/12/2058, à charge pour eux de supporter tous les frais inhérents à cette opération,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte ou convention,

DIT que Valloire Habitat désignera son notaire pour établir cet acte de prorogation du bail emphytéotique et prendra à sa charge les frais inhérents à cet acte,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc CROCHET

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

